

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-verbal
Séance du 25 septembre 2023

Avant l'ouverture officielle de la séance, la restitution de l'étude mobilités a été effectuée pour les membres du Conseil Municipal et aux habitants ayant participé au groupe de travail. Il est rappelé qu'une réunion d'information publique est programmée pour le 19 novembre 2023.

Convocation du : 18 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 25 SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20H15 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON.

EXCUSES avec procuration : Pascale ROUSSEAU À Claire COCHET
Laurence DUPESSEY À Pierre BERLIOZ
François CALLENDRET À Jean-François BRAISSAND
Sébastien PIGNIER-TRACOL À Alain PAGET

ABSENTS OU EXCUSES :
Jean-Jacques BUGNARD

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Claire COCHET est élue secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal des séances du 26 juin 2023 et du 17 juillet 2023

Aucune observation n'est formulée sur les procès verbaux des séances du 26 juin 2023 et du 17 juillet 2023

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2023/080 : acceptation du devis de l'entreprise Eric Bouchez d'Entrelacs (73410) ayant pour objet des travaux complémentaires sur le portail de l'école élémentaires des Allobroges. Ces travaux ont pour objet de reculer la clôture et le portail de 3 mètres à l'intérieur de la cour afin, dans un souci de sécurité, de laisser un espace de dépose et d'attente des enfants plus important devant l'école. Le montant estimatif de ces travaux complémentaires s'élève à 4.376,00 € HT.
- ✓ Décision n°2023/081 : acceptation de la proposition de fixation de la rémunération définitive du maître d'oeuvre (le cabinet Longeray d'Entrelacs (73410)) dans le cadre du projet de

- sécurisation de la traversée du hameau des Darmands sur la commune déléguée de Saint-Girod. Le montant estimatif de la rémunération du maîtrise d'œuvre est fixée à 13 489,15 € HT pour un montant de travaux estimé à 281 024,00 € HT (taux de rémunération : 4,8%). Pour rappel, le montant initial de la rémunération était de 5.815,80 € HT pour un montant de travaux de 96 930 € HT (taux de rémunération : 6%). Le montant de l'avenant induit s'élève à 7.673,35 € HT.
- ✓ Décision n°2023/082 : demande de subvention à la CAF de la Savoie d'un montant le plus élevé possible pour l'acquisition de jeux pour le lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et le Relais Petite Enfance (RPE). Le montant estimatif des achats s'élève à 1 241.25 € HT.
 - ✓ Décision n°2023/083 : acceptation de la proposition du Conseil Savoie Mont Blanc de Pringy - ANNECY (74 371) relative à l'organisation d'un spectacle pour la Bibliothèque municipale. Le montant de la prestation s'élève à 700 € TTC.
 - ✓ Décision n°2023/084 : vente d'une concession au cimetière de Cessens pour 30 ans pour un montant de 700 €.
 - ✓ Décision n°2023/085 : vente d'une concession au cimetière de Cessens pour 30 ans pour un montant de 200 €.
 - ✓ Décision n°2023/086 : demande d'une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du dispositif Petites Villes de Demain (ANCT) pour le financement du poste de chef de projet. Le montant estimatif du salaire brut chargé pour la période du 21 juin 2023 au 20 juin 2024, s'établit à 53 025 € (28h / semaine). Le montant du financement attendu se situe à 75% du salaire brut chargé soit 39 769 €.
 - ✓ Décision n°2023/087 : demande d'une subvention d'investissement d'un montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Auvergne-Rhône-Alpes, relative au Concours particulier bibliothèques, pour la construction de la maison des associations et de la culture - médiathèque. Le montant estimatif du projet (travaux, études et prestations associées) s'élève à 5,9 M €HT, dont 2,9 M €HT proratisés à la surface dédiée à la médiathèque. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 1 480 000 €.
 - ✓ Décision n°2023/088 : acceptation de la proposition de l'entreprise AURELIEN LECOMTE, Géomètre expert, de RUMILLY (74150) relative à la réalisation d'un relevé topographique et à l'édition du plan correspondant dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de l'OAP de la Place de l'église. Le montant de la prestation s'élève à 3 720,00 € HT.
 - ✓ Décision n°2023/089 : Acceptation de l'offre de l'entreprise SOL ETUDE de Annecy (74371) ayant pour objet la réalisation d'une mission d'étude géotechnique G4 dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur du Longeret. Le montant estimatif de la prestation s'élève à 5 700,00 € HT.
 - ✓ Décision n°2023/090 : acceptation de l'offre de l'entreprise BRAISSAND d'Entrelacs, ayant pour objet le raccordement des eaux pluviales de l'ancienne coopérative sur la fosse de récupération et eaux pluviales, y compris installations de poteaux d'aspiration pour les services du SDIS et les services techniques. Le montant estimatif des travaux s'élève à 9 192,00 € HT. Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau qui a obtenu un avis favorable. Le montant de la subvention attribuée n'est toutefois pas connu à ce jour.
 - ✓ Décision n°2023/091 : acceptation de l'offre de l'entreprise KAENA de Annecy (74960) relative à une mission géotechnique de type G2DCE / ACT – G2 PRO / G4 dans le cadre du projet de construction d'une maison de la culture. Le montant des prestations s'élève à 8 000,00 € HT.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023-09-126 - Modification de la composition des commissions communales

Suite à la démission de Frédéric PAGET, Conseiller Municipal déléguée à l'enfance-jeunesse, il convient de mettre à jour la composition des commissions communales.

Les modifications sont inscrites dans le document joint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la nouvelle composition des commissions, conformément au tableau joint.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-09-127 - Désignation des représentants extérieurs de la Commune auprès d'organismes extérieurs

Par délibération n°2022-11-162 du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal avait nommé Françoise BAIZET-BOYRIES et Frédéric PAGET pour représenter la Commune au sein de l'association ATOUT JEUNES.

Suite à la démission de Frédéric PAGET, il convient de nommer un nouveau représentant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- NOMME Gérard GROSJEAN pour représenter la Commune, avec Françoise BAIZET-BOYRIES, au sein de l'association ATOUT JEUNES.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-09-128 - Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal

Par délibération n°2020-10-178 du 26 octobre 2020, les élus ont validé le règlement du Conseil Municipal.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements vient modifier les règles de publicité légale.

Dans ce contexte, il convient de mettre à jour le règlement du Conseil Municipal et notamment son chapitre V relatif aux comptes rendus des débats et décisions.

Le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-09-129 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour les groupes n'appartenant pas à la majorité municipale

Par délibération n°2020-10-179 du 26 octobre 2020, les élus ont validé la convention de mise à disposition de la salle Baladda aux groupes n'appartenant pas à la majorité municipale conformément à l'article L. 2121-27 du CGCT.

Suite aux travaux d'aménagement du pôle administratif, la salle Baladda, initialement mise à disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale a été transformée en bureaux pour les agents du pôle technique.

Par conséquent, cette salle ne peut plus être occupée pour des réunions.

Dans ce contexte, la salle située en face de la bibliothèque (ex-salle multimédias), au 1^{er} étage de la mairie, sera désormais mise à disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, conformément à un planning d'utilisation annexé à la présente.

Ce local sera également utilisé par les membres de l'Amicale du Personnel d'Entrelacs ainsi que des représentants du personnel.

Il convient donc de modifier la convention initiale pour intégrer ces changements dans l'avenant n°1, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec les représentants des deux groupes n'appartenant pas à la majorité municipale ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-09-130 - Convention de mise à disposition d'un local à l'Association Amicale du Personnel d'Entrelacs

Suite à la création de l'AMICALE DU PERSONNEL d'Entrelacs, les représentants de cette association souhaiteraient pouvoir disposer d'un local pour tenir des permanences.

Dans ce contexte, il a été convenu de leur mettre à disposition le local situé en face de la bibliothèque, au 1^{er} étage du centre administratif, ainsi qu'un placard aménagé avec possibilité d'être fermé à clé.

Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition qui viendra préciser les conditions de l'utilisation de ce local.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Amicale du Personnel d'Entrelacs » ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

5. Affaires relevant des Finances

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023-09-131 - Bail de location pour l'appartement de type T3 situé dans le bâtiment de la mairie déléguée de Saint Girod

L'appartement référencé GIRO01 de type T3 situé dans le bâtiment de la Mairie, au 50 place Centre Nant Clair – SAINT GIROD - Entrelacs, d'une superficie de 65 m², comprenant une entrée, une cuisine, un coin séjour, deux chambres, une salle de bains, un WC, une cave, disponible à la date du 30 juin 2023.

Il est proposé de louer sous forme d'un bail de location de locaux à usage d'habitation d'une durée de 6 ans aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel : 650 €
- Dépôt de garantie : 650 €

Ce bail prendrait effet à compter du 25 juillet 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire de la commune déléguée de Saint Girod à signer le bail de location de locaux à usage d'habitation d'une durée de 6 ans aux conditions définies dans le bail ci-joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire de la commune déléguée de Saint Girod afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-09-132 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Les services du Centre des Finances Publiques ont communiqué deux relevés pour procéder à des admissions en non-valeur

- en date du 16 décembre 2022, l'état des admissions en non-valeur portant sur l'exercice 2019. Ils portent sur des recettes suite à une annulation de mandat pour un montant de 200.00€.
- en date du 03 mai 2023, l'état des admissions en non-valeur sur l'exercice 2017 pour un montant de 8.10€.

Afin de prendre en charge ces opérations, il convient de délibérer en ce sens tout en précisant que les deux entreprises à l'origine de ces créances ont été liquidées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 208.10 € selon les états justificatifs du centre des finances publiques d'Aix-les-Bains,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

6. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur : Yves GRANGE

2023-09-133 - Convention de mise à disposition d'un terrain à l'Association DELTA CLUB DE SAVOIE pour la pratique du Vol Libre au Sapenay, commune déléguée de Cessens

La parcelle cadastrée A967, sur la commune déléguée de Cessens, est mise à la location pour la pratique du vol libre.

Il est proposé de louer sous forme d'une convention d'une durée de 10 ans, aux conditions suivantes :

- Loyer annuel : 100 €

Cette convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Charge à l'association d'entretenir le site pour son bon fonctionnement, comme indiqué dans le projet de convention joint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Cessens à signer la convention d'occupation précaire d'une durée de 10 ans aux conditions définies dans le document ci-joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Cessens afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-09-134 - Bail à ferme avec le GAEC DU CHENELET pour des terrains situés sur la commune déléguée d'Albens, secteur d'Ansigny

Le bail à ferme pour l'exploitation de terrains sur le hameau d'Ansigny est arrivé à expiration. Le GAEC qui exploite ces terrains souhaite poursuivre la location.

Les parcelles concernées sont les suivantes E45, E335, E869, E865, E361, E413, E541, E547, E582, E583, E752, E754, E756, E758, E759. Il s'agit de terres de diverses natures, le tout d'une contenance de 11 451 m² - 600 m² retenus sur la parcelle E361 utilisée par la Commune pour un parking public soit un total net de 10851 m².

Il est proposé de louer sous forme d'un bail à ferme d'une durée de 9 ans aux conditions suivantes :

- Loyer annuel : 107 €

Ce bail prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame le Maire de la commune déléguée d'Albens à signer le bail à ferme d'une durée de 9 ans dont le projet est annexé à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame le Maire de la commune déléguée d'Albens afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-09-135 - Régularisation foncière portant sur le tracé du chemin de Reinet avec Mme VITTET sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte

Afin de régulariser une discordance entre la limite foncière et la limite de fait du chemin rural de Reinet à Saint Germain la Chambotte, il convient de faire l'acquisition de la parcelle 238 A 1914 (ex 238 A 1849 pour 9 m²) auprès de Mme Mélanie VITTET. La régularisation interviendra au prix de 3 euros du m² pour une emprise de 9 m² au total.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée 238 A 1914 dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à Yves GRANGE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-09-136 - Rétrocession par l'EPFL à la Commune des parcelles C59 et C65 - dossier 15-243 - aménagement du secteur Nord - OAP du Longeret sur la commune déléguée d'Albens

Nord), la commune d'Entrelacs a demandé le portage des parcelles n°C59 et C65, comprises depuis dans le périmètre de l'OAP du Longeret situées sur la commune déléguée d'Albens.

Le portage assuré par l'EPFL arrivant à échéance il convient de procéder à la rétrocession de ces parcelles, pour laquelle les crédits ont été prévus au budget primitif 2023.

L'EPFL nous a fait connaître le prix de rétrocession fixé conformément au tableau ci-après :

	HT	TVA	TTC
Valeur des biens	867 090.00 €	0.00 €	867 090.00 €
Prix de cession auxquels s'ajoutent les frais de portage jusqu'au 26/10/2022	47 980.25€	9 596.05 €	57 576.30 €
Remboursement en capital déjà perçu	700 539.36 €		-700 539.36 €
Solde à payer à l'acte	214 530.89 €	9 596.05 €	224 126.94€

Le solde comprend donc la dernière échéance en capital de 166 550.65 € auxquels s'ajoutent les frais de portage pour 57 576.30 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la rétrocession auprès de l'EPFL des emprises des parcelles n° C59 et C65 situées dans le périmètre de l'OAP du Longeret sur la commune déléguée d'Albens pour un solde de 224 126.94 € ;
- PRECISE que le service des Domaines a émis un avis sur la valeur vénale du bien en date du 18 juillet 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Yves GRANGE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte d'achat à intervenir en l'Etude de Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS et les autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

7. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur : André VERDU

2023-09-137 - Réitération par acte notarié des conventions de servitudes ENEDIS D24/054076 (PORCHERON) et DA24/049886 (CLOS DE LA CHAMBOTTE)

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les deux conventions de servitude suivantes :

- ENEDIS D24/054076 (PORCHERON)
- ENEDIS DA24/049886 (CLOS DE LA CHAMBOTTE)

Respectivement régularisées entre la société ENEDIS et la commune le 26 septembre 2022 et le 27 juin 2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la commune d'Entrelacs :

- Section W n°229 moyennant une indemnité de 24 €
- Section C n° 2984, moyennant une indemnité de 184 €

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et, pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4, route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE », à l'effet de :

- SIGNER tout acte en référence aux conventions de servitudes précitées créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000) à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toute déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous les actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.
- Les procurations proposées sont identifiées sous les numéros 2141394 / CD pour le dossier PORCHERON et 1958148 / CD pour le dossier CLOS DE LA CHAMBOTTE.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à la réitération des conventions de servitude ENEDIS D24/054076 (PORCHERON) et DA24/049886 (CLOS DE LA CHAMBOTTE), personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4, route de Vignières ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-09-138 - Attribution du marché relatif aux travaux de sécurisation de la traversée du hameau des Darmand – AAPC 2023-07

La commune a publié en date du 24 juillet 2023 une consultation concernant un marché relatif à des travaux de sécurisation de la traversée du hameau des Darmand comprenant, dans le cadre d'un groupement de commande avec Grand Lac et le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES), le renouvellement d'une conduite AEP et l'enfouissement des réseaux secs.

Le marché est constitué de 3 lots :

- LOT 1 : Structure et réseaux
- LOT 2 : Bordures, revêtements bitumineux
- LOT 3 : Génie électrique

Chaque lot est subdivisé en parties distinctes pour dissocier les travaux à charge de chaque maître d'ouvrage.

La remise des offres était fixée au 11 septembre 2023 à 11h00. 9 offres ont été remises dont 5 pour le lot 1, 3 pour le lot 2 et 1 pour le lot 3.

A l'issue d'une première analyse des offres selon les critères prévus au règlement de la consultation, une négociation a été engagée avec l'ensemble des entreprises ayant répondu à chaque lot.

L'analyse des offres négociées a été présentée pour avis à la commission d'attribution le jeudi 21 septembre à 14h00.

A l'issue de cette présentation, la commission d'attribution propose de valider le classement des offres établi par la maîtrise d'œuvre et de retenir les offres des entreprises suivantes :

- LOT 1 : EHTP – Agence de LA CHAVANNE (73)
- LOT 2 : SERTPR – Agence de LA RAVOIRE (73)
- LOT 3 : PORCHERON FRERES & CIE - ENTRELACS (73)

Dont le détail est donné ci-dessous :

	LOT 1 - EHTP	LOT 2 - SERTPR	LOT 3 - PORCHERON FRERES & CIE	TOTAL PAR MAITRE D'OUVRAGE
ENTRELACS	44 111,87 €	186 296,51 €	13 335,55 €	243 743,93 €
GRAND LAC	223 711,87 €	18 128,90 €	- €	241 840,77 €
SDS	75 681,86 €	5 291,00 €	43 572,38 €	124 545,24 €
TOTAL PAR LOT	343 505,60 €	209 716,41 €	56 907,93 €	610 129,94 €
<i>Estimation pour mémoire</i>	384 691,10 €	269 826,95 €	57 977,00 €	712 495,05 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer les marchés relatifs aux travaux de sécurisation de la traversée du hameau des Darmands comprenant le renouvellement d'une conduite AEP et l'enfouissement des réseaux secs avec les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT
LOT 1 - Structure et réseaux	EHTP	44 111,87 €
LOT 2 - Bordures, revêtements bitumineux	SERTPR	186 296,51 €
LOT 3 - Génie électrique	PORCHERON FRERES & CIE	13 335,55 €

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-09-139 - Avenants n°1 aux marchés de travaux relatifs à la requalification des rues Joseph Michaud, du 17 octobre et Raoul Follereau (Lots 1 et 2)

Par délibération en date du 27 février 2023, la commune a attribué les marchés relatifs aux travaux de requalification des rues Joseph Michaud, du 17 octobre et Raoul Follereau aux entreprises suivantes :

- LOT 1 VRD : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Agence de Voglans : 319 977,18 € HT.
- LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC : PORCHERON FRERES & CIE – Entrelacs : 24 666,00 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des ajustements de prestations ont eu lieu de sorte que certaines prestations ont été retirées et d'autres ajoutées.

Concernant le lot 1, la différence des plus-values et des moins-values conduit à un avenant négatif de 12 707,29 € HT. Le montant du marché est ainsi porté à 307 269,89 € HT et donc réduit de 4 %. Concernant le lot 2, la différence des plus-values et des moins-values conduit à un avenant positif de 3 265,00 € HT. Le montant du marché est ainsi porté à 27 931,00 € HT et donc augmenté de 13,2%.

Le détail de ces ajustements est retranscrit dans les avenants n°1 aux lots 1 et 2 annexés au présent rapport. Ces avenants sont complétés des nouveaux bordereaux de prix unitaires (BPU) et détails quantitatifs estimatifs (DQE) également annexés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux de requalification des rues Joseph Michaud, du 17 octobre et Raoul Follereau (Lots 1 et 2) ;
- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 3 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Frédéric TOUSSAINT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

8. Affaires relevant des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023-09-140 - Créations / Modifications / Suppressions de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE la création et la suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

9. Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur : Gaëlle JANIN-CHEMINOT

2023-09-141 - Mise à jour des règlements intérieurs des deux multi-accueils Choubidou et La Farandole

Par délibération n°2022-04-057 du 25 avril 2022, le Conseil Municipal avait validé les

modifications du règlement intérieur du multi-accueil Choubidou, situé à Albens et par délibération n°2022-04-058 du 25 avril 2022, celles de La Farandole située à St-Germain-la-Chambotte.

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et notamment ses articles R2324-27, R2324-38, R2324-39 et R2324-40, il convient d'apporter des précisions en matière de règles d'encadrement et aussi par rapport aux modalités de concours du référent « Santé et accueil inclusif ».

Les projets de règlements intérieurs des deux structures vous ont été transmis par mail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer les règlements intérieurs des deux structures petite enfance « Choubidou » et « La Farandole »
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-09-142 - Validation des projets d'établissements des multi-accueils Choubidou et La Farandole

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, il convient de rédiger un projet d'établissement pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant afin de mettre en œuvre la charte d'accueil du jeune enfant.

Le décret réorganise le contenu du projet d'établissement qui doit comporter 3 volets : le projet d'accueil, le projet éducatif et le projet sociale et de développement durable.

Il doit être actualisé autant que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans avec la participation du personnel.

Les projets d'établissement des deux structures vont sont transmis par mail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer les projets d'établissement des deux structures petite enfance « Choubidou » et « La Farandole »
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-09-143 - Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique "lieu information" avec la CAF de la Savoie

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et

individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Dans ce contexte, une convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information » doit être signée pour fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie et le lieu d'information (relais petite enfance) afin que ce dernier ait accès aux demandes d'information sur les modes d'accueil émises sur le site internet www.monenfant.fr concernant les communes qu'il couvre (Entrelacs et St-Ours).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT à signer la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information » ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

10. Affaires relevant des Affaires Scolaires

Rapporteur : Christophe DERIPPE

2023-09-144 - Conventions pour l'intervention d'un éducateur sportif dans les écoles d'Entrelacs durant le temps scolaire

La commune d'Entrelacs a convenu d'une mise à disposition par la ville d'Aix-les-Bains, d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives, pour 17.5 heures hebdomadaires sur le temps scolaire.

L'intervention de cet éducateur territorial en milieu scolaire entraîne la signature de 2 conventions :

- La première entre la Commune et les 6 directions d'école pour fixer les modalités pratiques de l'organisation de cette mise à disposition de l'éducateur territorial ou l'ETAPS, pour l'année scolaire 2023/2024
- La deuxième entre l'Education Nationale et la Commune pour fixer les modalités d'intervention de l'éducateur territorial ou l'ETAPS en tant que partenaire extérieur de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire remercie Thierry FRANZON pour ses interventions qui donnent satisfaction dans l'ensemble des écoles d'Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, à signer la convention de mise à disposition, d'un éducateur sportif, à intervenir avec les directions des écoles, pour des interventions sportives durant les temps scolaires pour l'année 2023 / 2024 pour l'ensemble des écoles d'Entrelacs, jointe en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, à signer la convention avec l'Education Nationale, jointe en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

11. Affaires relevant des Affaires Scolaires

Rapporteur : Christophe DERIPPE

2023-09-145 - Convention d'utilisation des locaux du collège pour les besoins de la restauration scolaire du groupe scolaire des Allobroges

Dans le cadre de la restauration scolaire du groupe scolaire des Allobroges, les agents de service de restauration sont amenés à utiliser certains équipements du restaurant scolaire du collège dont les locaux sont attenants au restaurant scolaire des Allobroges.

Les conditions d'utilisation des équipements du collège sont définies par une convention tripartite entre le Département de la Savoie, le Collège Jacques Prévert d'Albens, et la commune d'Entrelacs. La convention, dont le projet est joint en annexe, est arrivée à terme, il convient de la renouveler pour l'année 2023 pour permettre la continuité de l'utilisation durant l'année scolaire. La durée de la convention est d'une année, renouvelable 2 fois, par reconduction expresse.

Une contribution forfaitaire annuelle de 1 272.75 € doit être versée par la commune d'Entrelacs pour tenir des consommations d'eau, de gaz et d'électricité, l'usure du matériel et la rémunération du personnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, à signer la convention tripartite entre le Département de la Savoie, le collège Jacques Prévert d'Albens et la commune d'Entrelacs pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, pour les besoins de la restauration du groupe scolaire des Allobroges, dont le projet de convention est joint à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

12. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES

2023-09-146 - Contrat territorial Jeunesse (CTJ) 2023-2027

Le Contrat territorial jeunesse (CTJ) signé avec le Département de la Savoie est arrivé à son terme fin 2022, il convient de le reconduire pour la période 2023-2027. Le projet du nouveau contrat ainsi que ses fiches ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de renouvellement du Contrat territorial jeunesse pour la période 2023-2027 dont le projet est joint en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

13. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES

2023-09-147 - Mise à jour du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse

Suite à une réorganisation du service Jeunesse, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse, permettant également de mettre à jour les activités de ce service.

Le projet de règlement est à l'ensemble de conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance-Jeunesse à signer le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse, joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-09-148 - Convention pour les intervenants extérieurs dans le cadre des actions éducatives avec le Collège 2023-2024

Dans le cadre d'actions éducatives complémentaires de l'enseignement public, deux agents du service jeunesse de la Commune interviendront au sein du collège Jacques Prévert d'Entrelacs, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Dans le contexte, Tony FOLLADOR et Maxime BREILLAD interviendront à titre gratuit au sein du collège dans le domaine de l'animation et/ou prévention auprès des jeunes pour l'année scolaire 2023/2024, conformément à la convention annexée qui a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

- ACCEPTE la convention, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

La séance est levée à 21h25

Fait à ENTRELACS, le 24 octobre 2023

Claire COCHET

Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,

